

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Saône

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 63

En exercice : 63

Ont pris part : 52

- Présents à voix
délibératives : 49
- Pouvoirs : 3

Liste en fin de document

Date de la convocation :

28/01/2025

Date d'envoi et d'affichage :

28/01/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle de convivialité de Gevigney et Mercey.

Monsieur le Président fait l'appel des élus, énonce les pouvoirs et les absents excusés dont la liste est en fin de document.

Il soumet ensuite le compte-rendu du conseil communautaire du 18/12/2024 à l'approbation des élus.

Monsieur Pascal Doussot demande ce qu'il en est de la déchetterie de Fayl Billot. Il a demandé à Nicolas Pierre et au Président mais il n'a pas de nouvelles.

Monsieur Romain Molliard précise qu'il n'a pas de nouvelles non plus à ce jour.

Monsieur Jean-Michel Clerc souhaite plus d'information concernant l'augmentation des tarifs du SICTOM : est-ce que les 7 % sont pérennes ou est-ce uniquement cette année.

Monsieur Romain Molliard précise que ça ne va pas baisser les prochaines années.

Monsieur Jean-Michel Clerc rappelle qu'il a été dit qu'il y aurait une augmentation liée à l'absorption des communes du SMICTOM SUD 52.

Monsieur Romain Molliard précise que c'est le SICTOM qui demande plus pour l'ensemble des collectivités qui adhèrent au SICTOM.

Monsieur Jean-Michel Clerc demande à ce que le SICTOM soit interrogé sur le fait de baisser pour les années futures.

Monsieur Romain Molliard indique que cette augmentation n'a rien à voir avec le ticket de sortie du SMICTOM. C'est uniquement sur ce que le SYTEVOM réclame en plus au SICTOM et qui est répercuté sur les collectivités.

Monsieur Jean-Michel Clerc souligne qu'aujourd'hui on demande aux gens de trier de plus en plus mais le prix est identique voir plus élevé que quand on triait moins.

Monsieur Jean-Louis Billy rappelle que quand on paie la poubelle ménagère cela comprend aussi la poubelle de tri, la déchetterie et les biodéchets.

Sur proposition du Président, Lydie BILICHTIN est nommée secrétaire de séance.

2025/01 : OUVERTURE DE CREDITS AVANT BP

Le Président rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater

les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu les dépenses à engager, Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits ci-dessous avant le vote du Budget Primitif 2025.

Calcul de la limite autorisée

Libellé	Opération Budgétaire	Crédits ouverts 2024	RAR 2023 à déduire	Limite autorisée : 1/4
Salle convivialité	20	35189.63	12189.63	
Services techniques	31	38000		
Maison santé Combeaufontaine	32	2215689	133689	
Logements	33	136748	748	
Gymnase Jussey	34	678985.08	101985.08	
Gymnase Combeaufontaine	35	10000		
Piscine	36	10000		
Maison médicale Vitrey sur Mance	37	20000		
Maison santé Jussey	38	3269609	589609	
Maison des services Jussey	39	54620.14	13920.14	
Habitat	40	44038	10038	
OPAH	41	20166.69	20166.69	
Immobilier entreprises	44	205021.91	55021.91	
Maison santé Corre	46	36000		
Ludothèque	48	10323.62	5523.62	
Médiathèque	49	27589.76	1589.76	
voirie	60	207000		
GEMAPI	71	33960		
Non affecté		25800		
TOTAL		7 078 740.83	944480.83	1 533 565

Autorisations de dépenses- Ouvertures de crédits			
Crédits ouverts en investissement 2024 : 1 533 565 € déductions faites du remboursement de l'emprunt, des RAR et des dépenses imprévues			
Ouverture maximum de crédits avant BP 2025 (1/4 des crédits N-1) soit 383 391 €			
Libellé	Opération Budgétaire	Article Budgétaire	Autorisation de crédits avant vote du BP
Budget Général			
Salle convivialité	20	2313	10 000
Services techniques	31	2313	10 000
Maison santé Combeaufontaine	32	2313	10 000
Logements	33	2313	10 000
Gymnase Jussey	34	2313	10 000
Gymnase Combeaufontaine	35	2313	10 000
Piscine	36	2313	10 000
Maison médicale Vitrey sur Mance	37	2313	10 000
Maison santé Jussey	38	2313	10 000
Maison des services Jussey	39	2313	10 000
Habitat	40		0
OPAH	41		0
Immobilier entreprises	44		0
Maison santé Corre	46	2313	10 000
Ludothèque	48	2313	10 000
Médiathèque	49	2313	10 000
voirie	60	2317	10 000
GEMAPI	71	2313	10 000
Non affecté	/	21838	10 000
Non affecté	/	21848	10 000
Non affecté	/	2188	10 000
TOTAL			180 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De procéder à ces ouvertures de crédits,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Madame Lydie Bilichtin

2025/02 : COMPÉTENCE EAU/ASSAINISSEMENT : MARCHÉ ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de l'avancée des travaux menés dans le cadre des prises de compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026.

Dans le cadre de cette étude, la CCHVS a besoin de l'accompagnement d'un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont la mission (l'étude) portera sur l'analyse de l'opportunité de recourir à une délégation de services publics ou une régie pour la compétence eau potable et/ou la compétence assainissement ainsi que, le cas échéant, la mise en œuvre de procédures d'appel d'offres (d'un cahier des charges) DSP.

Le coût de cette mission est évalué à 20 000 €.

Le COPIL réuni le 30 janvier dernier s'est prononcé favorablement sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition, autorise le Président à recruter un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener ces missions et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 44 Contre : 8 Marie-Hélène Muller, Dominique Castelletti, Jean-Michel Clerc, André Gazillot (pouvoir à Jean-Michel CLERC), Serge Richard, Jean-Louis Nithard, Frédéric Berger, Pascal Doussot, Abstention : 0

Voté à la majorité

Rapporteur : Monsieur Michel Dubois

Monsieur Doussot souligne qu'il n'y a pas d'intérêt à dépenser 20000 € pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Il ne comprend pas pourquoi la Communauté de Communes veut retirer aux petites communes le seul avantage qu'elles avaient, à savoir des tarifs de l'eau bas. Il souligne qu'avec le transfert, les prix vont augmenter.

Monsieur Michel Dubois rappelle que les communautés de communes n'ont pas demandé à prendre la compétence, qu'elle est imposée. Il précise qu'on ne se dépêche pas mais simplement que si le texte de loi s'applique au 1^{er} janvier 2026, alors il faut que la CCHVS soit prête. L'autre solution était de passer une régie mais cela veut dire embaucher des personnes et les former. La question se pose alors de ce que l'on fait de ces agents si le transfert ne se fait pas car ils seront dans les effectifs de la CCHVS.

Monsieur Doussot précise qu'il n'a pas pu venir à la réunion mais que la meilleure solution est que la CCHVS prenne la compétence et la redélègue aux communes par la suite. Sinon les tarifs vont augmenter.

Monsieur Romain Molliard indique qu'il y a des petites lignes qu'il faut lire concernant ce transfert vers les communes. Le tarif sera malgré tout fixé par la CCHVS et doit être unique sur l'ensemble du territoire. Ce transfert ne le réjouit pas non plus mais effectivement si la loi se maintient le transfert sera fait au 1^{er} janvier 2026. Donc il faut au moins qu'on nous autorise à lancer une AMO pour les procédures d'appel d'offres afin d'être prêt. Cela a déjà été discuté et validé en COPIL la semaine dernière.

Madame Marie-Hélène Müller rappelle que les conseillers communautaires sont contre. Elle est d'avis d'attendre et de voir comment cela se passe. Si la CCHVS prend la compétence et la redonne ensuite aux communes alors il y aura moins de frais. Parler d'embaucher aujourd'hui va

coûter une fortune et ce n'est pas possible. Elle propose de laisser en attente car ils ne pourront pas imposer au 1^{er} janvier 2026 le transfert vu ce qu'il se passe actuellement. Il faudrait donc stopper les choses pour le moment.

Monsieur Frédéric Berger est contre le transfert de cette compétence et souhaite qu'on laisse gérer les communes. Il soutient ses citoyens.

Madame Lydie Bilichtin indique que l'on est obligé de se préparer pour 2026 mais cela ne nous amuse pas. On ne demande pas ce soir de voter la prise de compétence mais de préparer 2026 au cas où la prise de compétence aurait lieu.

Monsieur Alain Jutzi a une question concernant le budget de 20 000 €. En 2023 il a fait la délégation à GAZ ET EAUX celui-ci lui a coûté 4 000 €.

Monsieur Michel Dubois précise que les 4 000 € concernent le contrat de délégation. Ce qu'il est demandé de voter ce soir c'est pour préparer le contrat. Il précise que si une délégation de services public est mise en place alors les contrats existants seront de la compétence de la CCHVS.

Monsieur Doussot demande qui est l'AMO.

Monsieur Michel Dubois précise qu'il n'a pas encore été choisi. La délibération ici consiste à autoriser la réalisation d'un appel d'offres pour le choisir.

Monsieur Doussot demande d'où vient les 20 000 €.

Monsieur Michel Dubois indique que la CCHVS s'est renseignée auprès d'autres collectivités qui ont fait la procédure.

Monsieur Laurent Bertrand indique qu'il était présent au copil et que les choses se sont bien passées. Comme l'ont dit Michel Dubois et Romain Molliard, effectivement il a été dit qu'il est possible que la Loi s'applique au 1^{er} janvier 2026 que l'on soit d'accord ou non. La position au sein du COPIL c'est que si cette Loi s'applique il faut qu'on soit prêt. Deux options s'offrent alors à la CCHVS : soit en régie soit en DSP. Le COPIL est arrivé à la conclusion qu'en 9 mois on ne peut pas monter un service à la CCHVS (personnel, matériel...). Cela ne veut pas dire que nous allons prendre la compétence mais il faut se préparer. Il est toujours possible de mettre une clause de 5-8 ans dans le contrat de DSP pour voir comment ça se passe et après prendre en régie si besoin.

Monsieur Guy Mercier, qui a aussi participé au COPIL, garanti que c'était une réunion très intéressante et que c'est presque dommage que chacun ne puisse pas profiter de cette présentation. Si on a un peu de temps ça serait bien que la présentation qu'on a eu au COPIL soit faite à cette assemblée.

Monsieur Laurent Bertrand souligne que pour repasser la compétence aux communes il faut commencer par l'avoir pour la donner.

Monsieur Pascal Doussot indique que cela est déjà fait sur des territoires.

Monsieur Romain Molliard précise qu'il n'y en a qu'un en Haute Saône.

Monsieur Michel Dubois souhaite quand même dire merci aux personnes qui étaient présentes au COPIL et invite tout le monde à participer aux prochaines réunions. Aujourd'hui il n'est pas possible de refaire les 3h30 de COPIL.

Madame Marie-Hélène Müller dit que donc les personnes qui n'étaient pas présentes à cette réunion sont des imbéciles.

Monsieur Romain Molliard indique que ce sont des propos intolérables.

Madame Marie-Hélène Müller dit qu'on se fait traiter de...

Monsieur Romain Molliard lui coupe la parole en indiquant qu'aucun mot n'a été dit dans ce sens-là. Il précise qu'il est également toujours possible de prendre contact avec Magali Royer en cas d'impossibilité d'assister aux réunions pour prendre un rendez-vous et échanger sur le sujet.

Monsieur Laurent Bertrand donne l'information que le compte-rendu du COPIL très détaillé -une trentaine de pages- a été envoyé ce matin.

Monsieur Romain Molliard indique que seuls les membres du COPIL ont été destinataires de ce mail. Il précise qu'un nouvel envoi sera effectué à l'ensemble des conseillers.

Le président informe le conseil communautaire qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°2024/67 du 18 décembre 2024 à compter du 1^{er} mars 2025, en raison d'une erreur matérielle sur le fond.

Il propose également au conseil communautaire de se prononcer sur la grille tarifaire modifiée comme suit :

TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2025				
	<i>Quotient Familial</i>	0 à 500	501-1150	1151 et +
PERISCOLAIRE – EXTRASCOLAIRE				
½ HEURE DE GARDE (matin et soir)	Tous les sites	0,62 €	0,68 €	0,73 €
REPAS ENFANT	Combeaufontaine – Corre – La Roche Morey – Jussey /Vitrey-Sur-Mance	4,60 €	4,94 €	5,30 €
	Aboncourt-Gésincourt	5,07 €	5,44 €	5,78 €
PAUSE MERIDIENNE	Tous les sites	1,49 €	1,58 €	1,68 €
MERCREDI – VACANCES				
½ JOURNEE SANS REPAS	Jussey – Combeaufontaine – Corre – Aboncourt-Gésincourt*	4,58 €	5,06 €	5,55 €
½ JOURNEE AVEC REPAS	Combeaufontaine – Corre – Jussey – Aboncourt-Gésincourt*	9,11€	9,91 €	10,74€
JOURNEE COMPLETE SANS REPAS	Jussey – Combeaufontaine – Corre – Aboncourt-Gésincourt*	8,44 €	8,91€	9,58€
JOURNEE COMPLETE AVEC REPAS	Combeaufontaine – Corre – Jussey – Aboncourt-Gésincourt*	13,28 €	14,11€	15,13€
APRES MIDI ANNIVERSAIRE	Combeaufontaine – Corre – La Roche Morey	6 € par enfant		
RETARD	Tous les sites	10 € facturés après la fermeture du site		
SORTIES**	Tous les sites	Prix de la sortie + 1 jour sans repas		
REPAS ADULTES	Tous les sites	6,50 €		
* Uniquement pour les vacances d'été				
** le nombre de kilomètres et le prix de la visite : de 3 à 15 euros				

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- Accepte le retrait de la délibération 2024/67 du 18 décembre 2024 au 1^{er} mars 2025
- Valide la grille tarifaire modifiée applicable au 1^{er} mars 2025

Pour : 52
Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Rapporteur : Monsieur Jean Pol Girod

2025/04 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ADMR POUR LA GESTION D'UN LAEP (LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT)

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la convention avec l'ADMR pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent arrive à échéance en 2025. Au vu du bilan d'activité présenté par l'ADMR, il propose au conseil communautaire de poursuivre ce partenariat sur la période 2025/2026. Le coût annuel résiduel pour la CCHVS est de 2 595 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 52
Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Rapporteur : Monsieur Jean Pol Girod

2025/05 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COMBES

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que vue la charge de travail qui incombe à l'agent recruté par la CC des Combes dans le cadre de la prise de compétence eau/assainissement sur le territoire communautaire, il est proposé en accord avec la CC des Combes et l'agent de prolonger les conditions de mise à disposition sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 comme suit : 3/5^{ème} de son temps de travail sur la CCHVS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- Accepte de modifier les conditions de mise à disposition de l'agent par la Communauté de Communes des Combes sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
- Autorise le Président à signer les actes relatifs à ce dossier.

Pour : 50 Contre : 0 Abstentions : 2 (Marie-Hélène Muller et Serge Richard)

Voté à la majorité

Rapporteur : Madame Lydie Bilichtin

Monsieur Jean-Michel Clerc demande s'il y a plus de travail à la CCHVS qu'à la Communauté de Communes des Combes.

Monsieur Romain Molliard confirme car il y a plus de communes à la CCHVS.

2025/06 : OUVERTURE DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 9H HEBDOMADAIRES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première période.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 06/11/2024,
Considérant la nécessité de créer un emploi,

Le Président propose à l'assemblée la création de l'emploi permanent suivant :

- **A compter du 17 mars**, un emploi d'Adjoint Technique Territorial, catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions suivantes : agent d'entretien de la salle des Belles Fontaines et entretien des parties communes des logements situés à Combeaufontaine.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; La rémunération est comprise entre l'IB : 367 – IM : 366 et l'IB : 432 – IM : 387, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Conditions de recrutement : détention de deux titres ou diplômes de niveau 3 au minimum, sanctionnant une formation technique et professionnelle ou d'une expérience équivalente.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve l'ouverture du poste précitée.

Pour : 52
Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Rapporteur : Madame Lydie Bilichtin

2025/07 : MAISON DE SANTE DE COMBEAUFONTAINE

a) MAISON DE SANTÉ DE COMBEAUFONTAINE : OUVERTURE DES OFFRES – PROPOSITION CLASSEMENT SANS SUITE POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Suite à l'exposé de Monsieur le Président concernant le projet de maison de santé,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône a lancé une consultation pour la réalisation de travaux de construction d'une maison de santé à Combeaufontaine
CONSIDÉRANT que 43 plis ont été valablement déposés dans le cadre de cette procédure ;
CONSIDÉRANT que le budget initial serait dépassé d'un montant de 370 405 € dans le cas où la CCHVS retiendrait les offres les mieux disantes ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de revoir le projet global pour permettre de maintenir les objectifs budgétaires alloués à ce projet ;
CONSIDÉRANT que ce constat constitue un motif d'intérêt général justifiant que la Communauté de Communes ne poursuive pas la procédure de passation,

Le conseil communautaire :

- Déclare sans suite la procédure de passation du marché relatif aux travaux de création d'une maison de santé à Combeaufontaine pour le motif d'intérêt général précité.
- Précise que l'ensemble des opérateurs économiques qui ont répondu à ce marché public en sera informé.

Pour : 52
Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Rapporteur : Monsieur Romain Molliard

Monsieur Jean-Michel Clerc est d'avis d'abandonner complètement le projet. D'une part, Monsieur le Président aurait menti en indiquant avoir acheté 3 000 m² de terrain or ce n'est pas ce qui est écrit sur l'acte notarié.

Monsieur Romain Molliard demande si la parcelle donnée par la commune est comptée dans son calcul.

Monsieur Jean-Michel Clerc indique que non, qu'il parle uniquement de ce que la CCHVS a payé. Il précise que lors d'une réunion, Monsieur le Président a également indiqué que le bâtiment avait été acheté au prix moyen des terrains sur la commune.

Monsieur Romain Molliard rappelle qu'il lui a demandé le prix moyen des terrains sur la commune et non pas si le bâtiment avait été acheté au prix moyen des terrains sur la commune.

Monsieur Jean-Michel Clerc indique que sur l'acte de vente il est écrit que la CCHVS a payé un terrain pour 219 419 € ce qui fait 480 € du m². Il souhaite que quand il pose des questions, on ne dérive pas, c'est un scandale que cela se produise. Il pense que l'on devrait arrêter les frais, qu'il y a eu suffisamment d'ennuis à Combeaufontaine.

Monsieur Romain Molliard indique qu'il y a bien 3 000 m² de terrain constructible car la commune a fait don d'une parcelle. Ceci étant dit, le projet et le plan de financement ont été voté auparavant et il n'est pas proposé ce soir d'annuler le projet. Il rappelle que la genèse du projet c'était d'abord une volonté de la commune et pas de la CCHVS. Il informe qu'aujourd'hui il a laissé passer des professionnels de santé qui souhaitaient s'installer car il n'y avait de locaux de disponibles sur la commune.

Monsieur Jean-Michel Clerc indique que pendant des années à Combeaufontaine il n'y a eu qu'un seul médecin.

Monsieur Jean Claude Crochet rappelle qu'il y en a eu deux jusqu'en 2020.

Monsieur Jean-Michel Clerc pense qu'il est donc possible de s'en passer.

Monsieur Romain Molliard n'est pas d'accord et indique que les habitants ne s'en passent pas mais vont ailleurs.

Monsieur Philippe Billerey est assez partisan à ce qu'on prenne une délibération qui annule la consultation et une autre pour qu'on relance l'appel d'offre. Donc de prendre deux délibérations.

Monsieur Romain Molliard propose de prendre deux délibérations.

b) MAISON DE SANTÉ DE COMBEAUFONTAINE : OUVERTURE DES OFFRES – PROPOSITION CLASSEMENT SANS SUITE POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Suite à l'exposé de Monsieur le Président concernant le projet de maison de santé,

CONSIDÉRANT la délibération 2025/07

CONSIDÉRANT que le budget initial serait dépassé d'un montant de 370 405 € dans le cas où la CCHVS retiendrait les offres les mieux disantes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de revoir le projet global pour permettre de maintenir les objectifs budgétaires alloués à ce projet ;

Le conseil communautaire précise qu'une nouvelle consultation sera lancée sur la base du cahier des charges modifié.

Pour : 48 Contre : 2 Jean-Michel CLERC, André Gazillot (Pouvoir à Jean-Michel CLERC),
Philippe BILLEREY Abstention : 1 Guillaume HENNINGER

Voté à la majorité

2025/09 : MAISON DE SANTÉ DE JUSSEY : MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT – DÉLIBÉRATION LEADER

Dans le cadre du projet de création d'une maison de santé à Jussey, monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de délibérer à nouveau sur la mise à jour du plan de financement de la maison de santé de Jussey sur la base des dépenses éligibles au programme LEADER.

Monsieur le Président rappelle que ce projet s'inscrit dans la politique globale de santé menée par la Communauté de Communes qui vise à maintenir une offre de soins de proximité sur le territoire.

Monsieur le Président rappelle que le projet est aujourd'hui en phase travaux, la réception du chantier est prévue pour la fin d'année 2025.

Monsieur le Président présente le plan de financement mis à jour sur la base des dépenses éligibles au programme LEADER :

Dépenses		Recettes	
Acquisition du bien immobilier	225 000.00 €	CD 70 / PACT	557 725.84 €
Maîtrise d'œuvre	160 600.00 €	Fonds Vert	721 704.65 €
Bureau de contrôle	9 580.00 €	Aide régionale (contrepartie LEADER)	96 965.36 €
SPS	5 880.00 €	LEADER	387 681.44 €
Travaux	1 804 261.62 €	Autofinancement	441 064.33 €
Total HT	2 205 321.62 €	Total HT	2 205 321.62 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter :
 - L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER du GAL Pays Vesoul – Val de Saône et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
 - L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- Accepte la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus.
- S'engage à informer la Région et le GAL Pays Vesoul – Val de Saône de toute modification du projet et du plan de financement.

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Romain Molliard

Monsieur Guy Mercier demande à ce que le document soit renvoyé.

Monsieur Romain Molliard indique qu'il sera renvoyé avec le compte-rendu du COPIL.

Monsieur Guy Mercier demande ce qu'il change.

Monsieur Romain Molliard précise qu'il a modification dans les modalités de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h

Le Président
Romain MOLLIARD

Le secrétaire de séance
Lydie BILICHTIN

PV approuvé par le Conseil communautaire, le

COMMUNE	TIT/SUP	NOM	PRENOM	
ABONCOURT GESINCOURT	TITULAIRE	GARRET	Claudine	Présente
ABONCOURT GESINCOURT	SUPPLEANT	MENNETREY	Isabelle	
AISEY ET RICHECOURT	TITULAIRE	MERCIER	Guy	Présent
AISEY ET RICHECOURT	SUPPLEANT	MERCIER	Philippe	
ARBECEY	TITULAIRE	LECORNEY	Régis	
ARBECEY	SUPPLEANT	GESTER	Francine	Présente
AUGICOURT	TITULAIRE	JUTZI	Alain	Présent
AUGICOURT	SUPPLEANT	MARIOTTE	Bruno	
BARGES	TITULAIRE	BERTRAND	Laurent	Présent
BARGES	SUPPLEANT	MATJASEC	Michel	Présent sans voix délibérative
BETAUCOURT	TITULAIRE	BILICHTIN	Lydie	Présente
BETAUCOURT	SUPPLEANT	PY	Jacqueline	
BETONCOURT SUR MANCE	TITULAIRE	HENNINGER	Virginie	
BETONCOURT SUR MANCE	SUPPLEANT	HENNINGER	Guillaume	Présent
BLONDEFONTAINE	TITULAIRE	FAVRET	Jacky	Présent
BLONDEFONTAINE	SUPPLEANT	LAIR	Sébastien	
BOUGEY	TITULAIRE	PIGHETTI	Julie	Présente
BOUGEY	SUPPLEANT	BILLY	Michel	
BOURBEVELLE	TITULAIRE	COLOTTE	Christian	Présent
BOURBEVELLE	SUPPLEANT	RUAUX	Céline	
BOURGUIGNON LES MOREY	TITULAIRE	PITAVY	Eliane	Présente
BOURGUIGNON LES MOREY	SUPPLEANT	AUBERT	Sylvie	
BOUSSERAUCOURT	TITULAIRE	FENOUILLOT	Noël	
BOUSSERAUCOURT	SUPPLEANT	PAULIN	Jean-Luc	
CEMBOING	TITULAIRE	GRANDJEAN	Evelyne	Présente
CEMBOING	SUPPLEANT	BOIS	Joël	
CENDRECOURT	TITULAIRE	BILLEREY	Philippe	Présent
CENDRECOURT	SUPPLEANT	COCAGNE	Louis	
CHARMES ST VALBERT	TITULAIRE	NITHARD	Jean-Louis	Présent
CHARMES ST VALBERT	SUPPLEANT	DANNER	Sylvaine	
CHAUVIREY LE CHATEL	TITULAIRE	RICHETON	Michel	Présent
CHAUVIREY LE CHATEL	SUPPLEANT	BARTHOD	Patricia	Présente sans voix délibérative

CHAUVIREY LE VIEIL	TITULAIRE	RICHARD	Serge	Présent
CHAUVIREY LE VIEIL	SUPPLEANT	LOISEAU	David	
CINTREY	TITULAIRE	SPRINGAUX	Florence	Présente
CINTREY	SUPPLEANT	BAILLET	Bertrand	
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	MOLLIARD	Romain	Présent
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	BONNARD	Corinne	
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	PERNIN	Marie-Christine	
CORNOT	TITULAIRE	CASTELLETTI	Dominique	Présente
CORNOT	SUPPLEANT	DEMAILLE	Christophe	
CORRE	TITULAIRE	LITZLER	Christine	Présente
CORRE	TITULAIRE	HAPPEL	Frédéric	Présent
CORRE	TITULAIRE	METRIS	Gaëlle	Pouvoir à Christine LITZLER
FOUCHECOURT	TITULAIRE	GARRET	Frédéric	Présent
FOUCHECOURT	SUPPLEANT	REMERY	Alexis	
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	RACLOT	Loïc	Présent
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	CARTERON	Françoise	Présente
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	PIROULEY	Francis	Présent
GOURGEON	TITULAIRE	PIERRE	Nicolas	Présent
GOURGEON	SUPPLEANT	MAIROT	Jean-Pierre	
JONVELLE	TITULAIRE	BARROY	Gérard	
JONVELLE	SUPPLEANT	BOULANGER	Joël	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	ECHILLEY	Jacques	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	CHEVILLEY	Nathalie	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	PIGHETTI	Alexandre	
JUSSEY	TITULAIRE	MOUGIN	Mélissa	
JUSSEY	TITULAIRE	BILLY	Jean-Louis	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	LALLEMAND	Agnès	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	PETRIGNET	Didier	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	DIDIER	Dominique	Pouvoir à Nathalie CHEVILLEY
JUSSEY	TITULAIRE	MIGNARD	Evelyne	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	FEBVRE	Emilien	
LA ROCHE MOREY	TITULAIRE	TUPINIER	Thierry	
LA ROCHE MOREY	SUPPLEANT	PASSARD	Yohan	

LAMBREY	TITULAIRE	DUBOIS	Michel	Présent
LAMBREY	SUPPLEANT	GALLAUZIAUX	Fabien	
LAVIGNEY	TITULAIRE	DELHIER	Brigitte	Présente
LAVIGNEY	SUPPLEANT	DELAITRE	Cédric	
MAGNY LES JUSSEY	TITULAIRE	GIROD	Jean-Pol	Présent
MAGNY LES JUSSEY	SUPPLEANT	CORNU	Marie-Agnès	
MALVILLERS	TITULAIRE	SAINT-AVIT	Sylvain	Présent
MALVILLERS	SUPPLEANT	BOLOT	Jérémie	
MELIN	TITULAIRE	MULLER	Marie-Hélène	Présente
MELIN	SUPPLEANT	VIENNOT	Pierre	
MOLAY	TITULAIRE	DOUSSOT	Pascal	Présent
MOLAY	SUPPLEANT	GRATTEPAIN	Michel	
MONTCOURT	TITULAIRE	MOUGIN	Marie-Claude	Excusée
MONTCOURT	SUPPLEANT	HUCHON	Isabelle	
MONTIGNY LES CHERLIEU	TITULAIRE	AUBRY	André	Présent
MONTIGNY LES CHERLIEU	SUPPLEANT	GROSMAIRE	Henri	
OIGNEY	TITULAIRE	CLERC	Jean-Michel	Présent
OIGNEY	SUPPLEANT	HOARAU	Frédéric	
ORMOY	TITULAIRE	VERNIER	Hubert	Présent
ORMOY	SUPPLEANT	VERNIER	Christophe	
PREIGNEY	TITULAIRE	CROCHET	Jean-Claude	Présent
PREIGNEY	SUPPLEANT	DELPOUX	Sabrina	
RAINCOURT	TITULAIRE	MARTEL	Cédric	
RAINCOURT	SUPPLEANT	GRANDJEAN	Sébastien	
RANZEVILLE	TITULAIRE	RUAX	Eric	
RANZEVILLE	SUPPLEANT	GUILLAUME	Magali	
ROSIERES SUR MANCE	TITULAIRE	MASSEY	Christiane	Présent
ROSIERES SUR MANCE	SUPPLEANT	COCAGNE	Pascal	Présent sans voix délibérative
SAINT MARCEL	TITULAIRE	SIMONIN	Patrick	Présent
SAINT MARCEL	SUPPLEANT	VILLEMEN	Victor	
SEMMADON	TITULAIRE	PERCEVAL	Emmanuelle	
SEMMADON	SUPPLEANT	CAMUSET	Denis	
TARTECOURT	TITULAIRE	LAMARRE	Patrick	Présent

TARTECOURT	SUPPLEANT	VIRIOT	Jean-François	
VERNOIS SUR MANCE	TITULAIRE	RODRIGUES	Pascal	Présent
VERNOIS SUR MANCE	SUPPLEANT	MORTON	Géorgina	
VILLARS LE PAUTEL	TITULAIRE	JAMEY	Christian	Présent
VILLARS LE PAUTEL	SUPPLEANT	TOURNIER	Benoit	
VITREY SUR MANCE	TITULAIRE	BERGER	Frédéric	Présent
VITREY SUR MANCE	SUPPLEANT	DORMONT	Sabine	
VOUGECOURT	TITULAIRE	GAZILLOT	André	Pouvoir à Jean-Michel CLERC
VOUGECOURT	SUPPLEANT	GAZILLOT	Catherine	